

**PORTANT FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET  
RACCORDEMENT DE MATERIELS DE CUISSON ET DE  
REFROIDISSEMENT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et son article R 2122-8 ;  
Vu la délibération n°2023-D50 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 portant complément aux délégations consenties au Maire ;  
Vu le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;  
Considérant l'offre de l'entreprise LE FROID VENDEEN ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public est conclu avec l'entreprise LE FROID VENDEEN. L'offre retenue se décompose de la manière suivante :

- L'offre de base d'un montant de 45 531,07€ HT
- La PSE n°1 d'un montant de 8 872,28€ HT
- La PSE n°2 d'un montant de 2 766,75€ HT

**Article 2** : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Moulleron le Captif le 26/05/2025

Le Maire,  
Jacky GODARD